N° 652

19 AVRIL 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-186 du 17 avril 2023.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer et notamment son article 8 ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Considérant les évènements survenus et portés à la connaissance du Préfet, Administrateur supérieur, le dimanche 16 avril 2023 à 19 heures, relatifs au retard inquiétant d'une mineure de moins de 15 ans, attendue pour rejoindre seule en Va'a le club AVAKAHEKE, organisateur de la sortie ;
Considérant les recherches entreprises par les services de l'État et du Territoire pour retrouver l'intéressée ;
Considérant que le préfet a donné instruction au STJS de mener une enquête administrative visant à déterminer les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette sortie en mer et les causes du défaut de surveillance et d'accompagnement ayant conduit au délaissement de la personne mineure ;
Considérant que cet évènement qui aurait pu, dans le cas d'espèce, avoir des conséquences dramatiques est de nature à justifier la mesure conservatoire suivante :
Sur proposition de la cheffe des services du Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : Dans l'attente des conclusions de l'enquête administrative menée par les services compétents, les sorties en mer de personnes mineures organisées par le club AVAKAHEKE sont suspendues jusqu'au 2 mai 2023.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au Président du club AVAKAHEKE.

Article 3 : Cet arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Wallis et Futuna dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Préfet, le secrétaire général, la cheffe des services du cabinet, la lieutenante-colonelle commandant la brigade de gendarmerie, le chef du service territorial de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF